

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 20 JUIN 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 14/06/2019
Date d'affichage : 14/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le JEUDI 20 JUIN à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon.

Etaient présents : M. Richard MAURY, Maire, Mme Anne-Marie BELIARDE, M. Emmanuel GOSSIEAUX, Mme Annie MICHEL, M. Jean-Claude BAYEUX, Maires Adjoints, M. Jean-Pierre ISABEL, M. Claude HAMEL, M. André LETELLIER, Mme Isabelle BONAMY, M. Guillaume CUBERO.

Excusés : M. Claude PERONNE ayant donné procuration à M. Richard MAURY,
Mme Dorothée PITOIS ayant donné procuration à Mme Annie MICHEL,
Mme Dominique JOCKUM,
Mme Vanessa GUEGUEN ayant donné procuration à M. Guillaume CUBERO
Mme Janine KERSPERN ayant donné procuration à M. Emmanuel GOSSIEAUX

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BONAMY

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Maury demande l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- vote d'une demande de subvention au titre du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire pour le financement des travaux de la médiathèque
- vote pour la mise en place d'une Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public

Le Conseil Municipal accepte ces ajouts.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 mai 2019

Le compte-rendu de la réunion du 18 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

BUDGET 2019 : décision modificative n°1

Monsieur Gossieaux informe le Conseil Municipal que la Trésorerie a signalé que les crédits inscrits au Budget 2019, pour payer les fonds de concours des travaux d'aménagement du Centre Bourg à la Communauté Urbaine de Caen la Mer, ne figuraient pas sur le bon article budgétaire. Il convient donc de faire les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	dépenses	recettes
2041513 : Groupement de Collectivités, projets d'infrastructures d'intérêt national	- 243 480 €	
2041483 : Autres communes, projets d'infrastructures d'intérêt national	+ 243 480 €	
Total	0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

L'équilibre de la Section d'Investissement reste inchangé : 962 552 €.
(pas de changement pour la Section de Fonctionnement 1 537 384 €.

LOCAL JEUNES

Création d'un emploi d'animateur sous Contrat d'Engagement Educatif (CEE) à temps plein.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour (22.07 €).

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant que les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'employeur et ne sont pas considérés comme des avantages en nature.

Considérant l'organisation d'un mini-séjour, organisé par le Local Jeunes de Thaon, à compter du lundi 29 juillet 2019 et jusqu'au vendredi 2 août 2019, inclus,

Considérant que ce mini-séjour impose la présence d'animateurs en permanence sur le lieu de l'accueil,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi non permanent et le recrutement d'un contrat d'engagement éducatif pour exercer les fonctions d'animateur à temps complet pour une durée de 5 jours, à laquelle il convient d'ajouter 2 jours de repos compensateur pris à l'issue du séjour, soit un contrat du 29 juillet 2019 et jusqu'au 4 août 2019 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi non permanent et de recruter une personne sous contrat d'engagement éducatif pour exercer les fonctions d'animateur à temps complet, pour une durée de 5 jours, à compter du lundi 29 juillet 2019 et jusqu'au vendredi 2 août 2019 inclus.
- décide que la période de repos quotidien sera supprimée et compensée comme suit : 12 heures de repos compensateur pris pendant le séjour et 2 jours de repos compensateurs fixés à l'issue du séjour : le samedi 3 août 2019 et le dimanche 4 août 2019, la durée du contrat est donc allongée de 2 jours.
- fixe la rémunération de la personne recrutée à 50 € brut (cinquante euros) par jour de travail effectif (5 jours de séjour).
- décide qu'une indemnité spécifique forfaitaire de 50 € sera versée pour la période de repos compensateur fixée à l'issue du séjour.
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RAM « Relais Petite Enfance l'Escale »

Convention de partenariat et d'objectifs quadripartite Relais Assistants Maternels « Relais petite enfance l'Escale »

Les RAM l'Escale et l'Oasis couvrent le territoire du SEEJ, la commune nouvelle de ROTS et THAON. Ils sont gérés actuellement par la Mutualité Française. La Mutualité française réoriente ses objectifs et se désengage de la gestion des RAM. Le SEEJ, les Communes de Rots et Thaon ont souhaité trouver un nouveau partenaire afin de clarifier la situation avant l'échéance des élections communales. C'est l'Association "Familles Rurales" qui répondait le mieux au cahier des charges présenté. La Commune de ROTS est concernée par les deux RAM, elle signera deux conventions. La Commune de Thaon n'est concernée que par le RAM l'Escale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la signature de cette convention quadripartite entre Familles Rurales, les SEEJ, la Commune nouvelle de ROTS et THAON. Elle prendra effet au 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat et d'objectifs quadripartite établie par la Fédération Familles Rurales du Calvados, définissant et précisant les modalités techniques, financières et d'animation des Relais d'Assistants Maternels sur le territoire du RAM « Relais petite enfance l'Escale ».

La Fédération Familles Rurales du Calvados, dont l'objet et les missions sont :

- répondre aux besoins et défendre les intérêts des familles,
- accompagner les parents dans leur mission d'éducation
- participer à l'animation des territoires ruraux

s'engage à mettre en œuvre un projet.

Compte tenu de son intérêt, dans le cadre de sa compétence en matière de développement territorial et d'éducation, le SIVOM Education Enfance Jeunesse (SEEJ) et les communes de Rots et Thaon contribuent financièrement au fonctionnement du service.

La participation financière du SEEJ et des communes, calculée chaque année par la Fédération Familles Rurales du Calvados, est répartie pour la durée de la convention comme suit :

- ✓ 82,27 % pour le SEEJ
- ✓ 2,53 % pour la commune de Rots
- ✓ 15,20 % pour la commune de Thaon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention présentée, annexée à la présente délibération, définissant et précisant les modalités techniques, financières et d'animation du RAM « Relais petite enfance l'Escale »,
- s'engage à inscrire au budget la participation financière de la commune, établie conformément à la présente convention.
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention, conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Communauté Urbaine Caen La Mer

Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de la Communauté Urbaine Caen la Mer - Avis de la commune sur le projet arrêté

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), défini par le Code de la Construction et de l'Habitation, constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire intercommunal pour une période de 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire.

Il comporte quatre volets :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés immobiliers locaux et les conditions d'habitat
- un document d'orientations énonçant les enjeux et objectifs du programme
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire
- un cahier de programmation, déclinant les objectifs quantitatifs du programme d'actions par secteur de l'armature urbaine et par commune.

Par délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019, la communauté urbaine a arrêté son projet de PLH et soumet désormais ce document à l'avis des communes membres et de Caen Normandie Métropole au titre du SCOT (Schéma de COhérence Territorial).

Les communes disposent d'un délai de deux mois après réception du courrier de transmission, pour délibérer (l'absence de réponse vaut avis favorable) ; au vu des avis exprimés, Caen la Mer prendra une nouvelle délibération actant de leur prise en compte et transmettra le projet aux services de l'Etat. Le Préfet saisit alors le Comité Régional de l'Habitat (qui dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer) et rend son avis dans un délai d'un mois après l'avis de celui-ci. A réception de l'avis de l'Etat, le projet peut être soumis à l'approbation de la communauté urbaine et transmis ensuite à toutes les personnes morales associées.

L'élaboration de ce nouveau PLH s'est déroulée du mois de mars 2017 au mois d'avril 2019, avec l'accompagnement de l'Aucame, agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole.

Les travaux ont fait l'objet d'une large concertation tant avec les élus qu'avec tous les acteurs du logement du territoire.

Sous le pilotage de la conférence des maires et vices présidents, un groupe de travail d'élus, représentatif de la nouvelle armature urbaine et animé par Michel Patard Legendre, Vice-Président délégué à l'habitat et aux gens du voyage, s'est réuni à 10 reprises, en associant les partenaires sur certaines séances et par thématique (foncier, logement abordable, logement social ...).

En parallèle et par étape, six présentations en conférence des maires et vices présidents, vingt-sept rencontres avec les partenaires, deux séminaires des acteurs du logement et huit réunions par secteur de l'armature urbaine ont été effectuées. La concertation et les échanges avec les services de l'Etat ont eu lieu tout au long du processus, autour, notamment, du Porter à Connaissance et jusqu' à la validation des objectifs quantitatifs.

Le diagnostic de ce PLH, à 47 communes, a démontré que malgré une légère détente sur le marché local de l'habitat liée à la relance de la construction neuve induite par le précédent PLH 2010-2015 à 29 communes, des dysfonctionnements étaient toujours à l'œuvre sur le territoire de Caen la mer : déqualification d'une partie du parc ancien, difficulté d'accéder à la propriété de certains ménages, tensions encore marquées sur certaines parties du parc social et des nouveaux enjeux étaient à prendre en compte : vieillissement de la population, transition énergétique ...

Ainsi, les enjeux auxquels ce nouveau PLH se donne pour ambition de répondre peuvent être énoncés comme suit :

- Répartir l'offre de logements en cohérence avec les projets de développement et le niveau d'équipements des communes, composant l'armature urbaine (éviter une suroffre et réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels).
- Assurer une production équilibrée entre le logement neuf et la requalification du parc existant, au service du développement économique et démographique de Caen la mer (éviter la concurrence entre les parcs).
- Produire du logement à prix abordable tant en locatif qu'en accession à la propriété pour répondre aux besoins des familles aux revenus modestes et intermédiaires, principalement sur les centres urbains
- Inscrire la politique de l'habitat dans une stratégie de transition énergétique (améliorer l'efficacité énergétique des logements).
- Elaborer une stratégie foncière et optimiser la gestion du foncier disponible ou à renouveler.
- Répondre aux besoins des populations les plus fragiles :
 - Adapter le parc de logements au vieillissement et au handicap.
 - Veiller à une nécessaire mixité sociale impliquant une solidarité entre territoires (répartition de l'offre en logements locatifs sociaux).
 - Soutenir les capacités d'adaptation de l'habitat aux évolutions sociétales (logements modulables, innovations techniques encouragées...).

A travers ce nouveau PLH, Caen la mer souhaite affirmer le rôle de la politique du logement pour renouer avec une croissance démographique, afin de conforter le rôle métropolitain de la communauté urbaine et fidéliser les ménages sur le territoire. Pour atteindre l'objectif démographique de 275 000 habitants à horizon 2026, compte tenu de la baisse du nombre d'habitants par ménage, le PLH inscrit une programmation de 12 400 logements durant les 6 ans de mise en œuvre.

L'enjeu du PLH est de permettre la réalisation de cet objectif de construction, de manière équilibrée et responsable sur le territoire.

Le PLH se décline en quatre grandes orientations, elles-mêmes déclinées en 19 fiches actions, détaillées dans le programme d'actions.

Orientation 1 - Inscrire le PLH dans une démarche prospective en matière de production de logements

L'objectif de cette orientation est d'équilibrer la production de logements neufs dans la durée. En effet, si les besoins sont estimés à environ 2 067 logements neufs par an en moyenne, du fait des projets déjà engagés, la production devrait être supérieure sur les premières années avant de se rééquilibrer.

Ainsi, 2333 logements sont prévus pour être livrés par an sur la première période triennale, tandis que 1800 seraient livrés par an sur la seconde période triennale, soit 2067 en moyenne annuelle sur l'ensemble de la période.

Il s'agit aussi de trouver une juste répartition spatiale de la construction neuve, pour maintenir les équilibres entre la zone urbaine centrale, les pôles du PLH et les couronnes périurbaines, rurales et côtières. 72% de la production doit être réalisée dans le centre urbain métropolitain et la couronne urbaine, 16% dans les pôles, et 12% au sein de la couronne périurbaine proche, de la couronne périurbaine et rurale et les communes du littoral.

Cet objectif global se décline en 108 logements pour la commune de THAON, pour la période des 6 ans. Un suivi et une régulation de la réalisation des logements devront être opérés annuellement à l'échelle de chaque secteur de l'armature, sur la base de l'observation des logements réellement livrés en année N-1, afin de permettre le respect de l'objectif global.

L'armature urbaine permet également de définir des objectifs de densité nette différenciés par secteur, s'appliquant aux opérations de plus de 5000 m² et privilégiant la construction dans les tissus urbains existants. L'enveloppe de consommation foncière maximale à vocation d'habitat est de 45 hectares par an. Ainsi pour la commune de THAON, la densité nette résidentielle moyenne à observer est de 15 logements à l'hectare.

Orientation 2 - Veiller à l'attractivité et à la qualité des parcs existants

Dans un contexte de rareté de l'offre, le précédent PLH a axé sa politique sur la relance de la construction neuve. Près de dix ans après, une partie du parc privé présente des signes de déqualification.

Le maintien à niveau de ce parc représente aujourd'hui de multiples enjeux : enjeu de reconquête urbaine et démographique des centres villes et centres bourgs, enjeu social d'accès à un parc de logements plus abordable financièrement ou de diminution de la précarité énergétique, et enjeux économiques et de développement durable liés aux politiques de rénovation énergétique.

Le PLH vise ainsi à amplifier la rénovation, notamment énergétique, du parc de logements privé d'avant 1984, pour tendre vers 3 000 logements rénovés en 6 ans. Pour impulser cette dynamique, il préconise la simplification du parcours des habitants de Caen la mer (création d'un guichet unique de la rénovation de l'habitat adossé à la Maison de l'Habitat) ainsi que la définition d'une politique globale se déclinant sur l'ensemble du territoire communautaire, tout en ciblant les types de ménages à aider financièrement et les types de parcs présentant des risques de déqualification.

Le PLH prévoit aussi d'accroître le soutien à la politique de rénovation du parc social initié dans le précédent PLH, en prévoyant de soutenir la rénovation 1 800 logements publics en 6 ans via la mobilisation d'une enveloppe financière de 3 600 000€.

Orientation 3 - Proposer des logements adaptés aux besoins des habitants en organisant la mixité et les parcours résidentiels

Cette orientation a pour ambition de poursuivre la politique locale de l'habitat solidaire engagée par le précédent PLH en matière de logements aidés et de besoins des publics spécifiques (jeunes précaires, personnes âgées, personnes handicapées, gens du voyage et publics prioritaires).

Les actions du PLH dans ce domaine visent donc à :

- conjuguer les évolutions de la politique de l'Etat en matière de financement du logement locatif social et la volonté des communes de proposer à leurs habitants une offre sociale,
- compléter les produits aidés existants et développés dans le précédent PLH par une offre en logements à prix abordable, notamment dans les secteurs les plus tendus,
- être solidaire envers les habitants qui ont des difficultés à se loger par le développement d'une offre adaptée à leurs besoins (notamment des petits logements très sociaux),
- mettre en œuvre les orientations en matière d'attribution des logements sociaux et les plans ou schémas pour les personnes ayant des besoins spécifiques (gens du voyage, personnes âgées ou handicapées, étudiants, ménages en grande précarité...).

Le PLH se donne pour objectif de maintenir, à son échéance, le taux moyen actuel de 25 % de logement sociaux sur le territoire communautaire et préconise donc la création de 500 logements sociaux par an, dont au moins 400 logements locatifs sociaux ordinaires (PLAI, PLUS et PLS bailleurs) et 100 logements comprenant les structures collectives et le locatif conventionné avec l'Anah. Outre ces logements locatifs sociaux, le PLH prévoit la construction de 300 logements en accession abordable à prix maîtrisé.

Considérant la situation de la commune de THAON, en zone « commune périurbaine ou rurale – zonage C », le PLH ne peut fixer aucun objectif précis en matière de construction de logements sociaux en l'absence de visibilité de la programmation des aides de l'Etat, cependant, les opérations envisagées par les bailleurs sociaux et souhaitées par la commune devront

être soutenues auprès des services de l'Etat dès lors qu'elles satisfont aux exigences de proximité des transports et services ou qu'elles répondent aux objectifs de revitalisation du centre bourg.

Des logements en accession sociale et/ou accession à prix maîtrisé devront être réalisés à hauteur de 15 % de la production annuelle.

Orientation 4 - Renforcer les dispositifs de gouvernance et les outils de mise en œuvre du PLH

La communauté urbaine a pour ambition de mettre en œuvre ce PLH en étroite collaboration avec les communes et les acteurs du logement. Caen la mer proposera à chaque commune une feuille de route qui a vocation à décliner certains objectifs (les questions de formes urbaines par exemple) et à accompagner et faciliter la mise en œuvre locale de la politique de l'habitat.

Le budget du PLH :

Ce budget global s'établit à 22 540 000 € pour 6 ans dont 18 355 000 € en investissement et 4 185 000 € en fonctionnement.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

VU le courrier de la communauté urbaine Caen la mer reçu le 11 juin 2019, sollicitant l'avis de la commune sur le projet de PLH 2019-2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de PLH transmis par la Communauté Urbaine Caen la Mer.

Information sur la non-reconduction des conventions de mise à disposition ascendantes de service conclues pour 2017 :

Monsieur Joël Bruneau, Président de la Communauté Urbaine, a informé que les conventions de mise à disposition de personnel ascendantes de service, conclues pour 2017, ne seront pas reconduites ni pour l'année 2018, ni pour les années suivantes. Ces conventions avaient été envisagées à l'origine pour permettre la bonne organisation des services en mettant à la disposition de la communauté urbaine les compétences essentiellement administratives de relais de proximité communaux.

Une délibération avait été préparée fin 2017 prévoyant une participation dégressive de Caen la Mer au profit des communes sur une durée de trois ans. Or, ce projet de délibération avait été rejeté en séance du 14 décembre 2017 par une majorité d'élus membres du bureau communautaire et ce, notamment, aux motifs :

- que les montants déclarés par chaque commune étaient invérifiables et inéquitable,
- que le travail de mise en place demandé aux communes avait surtout concerné les années 2016 et 2017,
- qu'à partir de 2018, il s'agissait du rôle "normal" des communes que de participer à la gestion d'un dispositif parfois complexe certes, mais issu d'un choix politique partagé qu'il convenait désormais d'assumer collectivement,
- que la CU ne demandait pas, elle-même, à se voir financer le travail de gestion administrative des agents remis à disposition des communes pour des compétences demeurées communales,
- et qu'enfin, la pérennisation d'un tel système de remboursement ne pouvait qu'aller à l'encontre de l'objectif de sectorisation.

La commune de Thaon a reçu 10 764 € en 2018, pour la mise à disposition de ces deux secrétaires sur l'exercice 2017.

Il avait été convenu que le recours à cette mise à disposition ascendante de service soit réduit d'un tiers en 2018 et des deux tiers en 2019 et qu'en conséquence les montants reversés aux communes soient réduits de 33 % en 2018 et de 66 % en 2019 (cf. : délibération du Conseil Municipal du 26/04/2018).

Soit pour la commune de THAON, des recettes attendues de : 7 211.88 € / 2018 et 3 659.76 € / 2019.

Monsieur Emmanuel Gossieaux préparera un courrier à l'attention de Monsieur Joël Bruneau, pour signaler le fait que la sectorisation n'est pas mise en place et que les deux secrétaires de mairie assurent toujours le relais de proximité.

Compte-rendu des réunions et informations diverses :

- Twisto : nouvelle agence Mobilités située 51 rue de l'Oratoire à Caen, elle remplace définitivement l'agence de la rue de Geôle.

A compter du 27 juillet 2019, mise en service des 3 lignes du nouveau tramway. Bus : nouveaux itinéraires, nouveaux numéros, nouvelles couleurs, découvrez toutes les nouvelles solutions de mobilité sur le site www.twisto.fr.

- Bilan 2018 de la taxe de séjour communautaire instituée au 1^{er} janvier 2018.
- Convention avec Normandie image sur la valorisation des sites de tournage
- Promotions touristiques : aire d'accueil de camping-car
- Marché de l'emploi : à Thaon : 49 demandeurs d'emploi indemnisés

Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2019

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la réserver à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2019 pour chaque ensemble intercommunal (un EPCI et ses communes membres) ont été calculés et les montants mis en ligne sur le site de la DGCL le 5 juin 2019.

Il existe trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC :

1. Conserver la répartition dite « de droit commun »
2. Opter pour une répartition à la majorité des 2/3
3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Monsieur le Maire expose le résultat du calcul du FPIC pour la Communauté Urbaine CAEN LA MER et ses communes membres.

Le Conseil Municipal souhaite conserver la répartition dite « de droit commun ».

Montant de droit commun prélevé : 1 033 €. Montant de droit commun reversé : 19 247 €.

FREDON Basse Normandie

Vote du renouvellement de la convention pour la lutte collective contre le frelon asiatique sur le Calvados 2019-2020-2021

Afin de poursuivre le dispositif de lutte contre le frelon asiatique sur le département du Calvados, la FREDON de Basse-Normandie propose aux communes de renouveler leur engagement par le biais d'une convention triennale.

La convention établie par la FREDON de Basse Normandie, porte sur l'accès aux actions d'animation et sur la définition des modalités de destruction des nids de frelon asiatique dans le cadre du plan de lutte collective décliné dans le Calvados pour trois ans.

Les communes du Calvados bénéficient des actions d'animation dans le cadre de l'adhésion de leur EPCI.

- actions de sensibilisation, information et prévention,
- actions de surveillance des nids de frelons asiatiques
- actions de protection des ruchers contre les nids de frelons asiatiques
- gestion de destruction des nids de frelons asiatiques.

Toutes ces opérations seront menées uniquement dans les communes des EPCI favorablement engagées dans ces travaux en signant la présente convention. De plus, elles bénéficieront de la participation du Conseil Départemental (30 % du coût de destruction plafonné à 110 €) et des coûts mutualisés pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- s'engage à déclarer sur le portail de la Fredon Basse-Normandie les nids définitifs qui lui sont signalés.
- s'engage à prendre en charge les coûts de destruction des nids définitifs de frelons asiatiques signalés sur le domaine public, comme sur le domaine privé, durant le plan de lutte collective, déduction faite de la participation du Conseil Départemental du Calvados (30 % du coût de destruction).
- s'engage à faire former son référent par la FREDON.
- s'engage à choisir 4 prestataires de désinfection parmi la liste proposée par la FREDON.
- s'engage à prendre en charge financièrement les coûts de déplacement des prestataires liés à une déclaration erronée.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale relative au plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados pour les années 2019-2020-2021.

Sélection de 4 prestataires pour les interventions sur Thaon :

Après un appel à candidature auprès de prestataires de désinfection de la région, la Fredon Basse Normandie a établi une liste de professionnels retenus, ainsi que les tarifs qu'ils pratiquent. Les communes doivent en choisir 4, par ordre de préférence, pour intervenir sur leur territoire pour la destruction des nids.

Le Conseil Municipal fait les choix suivants :

- 1) Normandie Guêpes Frelons, de Fontaine-Henry
- 2) Halte aux Guêpes14, d'Epron
- 3) Frelon and Co, de Lion sur Mer
- 4) Guêpes 14, de Cabourg

Rénovation, aménagement et extension de la MEDIATHEQUE : demande de subvention auprès de l'ETAT, au titre du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation, d'aménagement et d'extension de la médiathèque établi par le Cabinet d'architecture ARTEA – CAEN.

Le coût de cette opération est estimé à 168 892 € HT, soit 202 670.40 € TTC.

Cette dépense est inscrite au budget 2019.

Plan de financement :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel HT	Type de financement sollicité	Subvention	Taux d'intervention (%)
Etudes et prestations	3 700 €	Département APCR (sur exercices 2019 + 2020)	20 000 €	12 %
Travaux	155 192 €	Etat DETR (refusée)	0 €	0 %
		Etat Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire	84 446 €	50 %
Matériels - Equipements	10 000 €	FEADER Leader	30 668 €	18 %
		Autofinancement du maître d'ouvrage	33 778 €	20 %
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	168 892 €	TOTAL DES FINANCEMENTS PREVISIONNELS	168 892 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté, d'un montant total estimé à 168 892 € HT, soit 202 670.40 € TTC
- approuve le plan de financement prévisionnel du projet global.
- sollicite l'attribution d'une subvention d'investissement d'Etat au titre du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire pour le projet de « rénovation, aménagement et extension de la MEDIATHEQUE »
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Mise en place de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Les communes perçoivent une redevance pour l'occupation permanente du domaine public (RODP) pour les réseaux de transport d'électricité et de gaz. Les décrets n°2002-409 du 26 mars 2002 et n°2007-606 du 25 avril 2007 définissent le plafond maximal de chacune de ces redevances.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la parution au Journal Officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz (ROPDP).

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2019 permettant d'escompter dès 2020 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Considérant l'intérêt pour la commune de THAON d'instaurer la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- de fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, s'appliquant au taux de 100 % du plafond réglementaire prévu par décret,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en recouvrement cette redevance, et procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

SMART Basly

Approbation du projet de plan de la zone d'assainissement réactualisé

Dans le cadre de l'étude diagnostique de l'ensemble du système d'assainissement eaux usées du syndicat, le cabinet SUEZ-SAFEGE a établi un projet de plan de zonage d'assainissement réactualisé de notre commune.

Le SMART demande au Conseil Municipal d'analyser ce plan et de le valider ou faire part de ses observations.

Faute de moyen de vérification de ce plan, le Conseil Municipal ne souhaite pas le valider. Toutefois, il n'émet aucune observation sur le document présenté.

Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du 11/06/2019 : concernant THAON

- Selon le rapport annuel du délégataire (EDN) de 2018, le poste de relèvement « Barbières » à Thaon, fonctionnerait très bien. Le SMART annule le projet de construction d'un nouveau poste de relèvement prévu initialement pour le remplacer.
- Travaux de Réhabilitation Grande Rue : Travaux supplémentaires :
Suite à la réunion de chantier du 23 mai 2019, la CU Caen la Mer a informé M. HAMEL, élu référent des travaux sur Thaon, que des travaux supplémentaires étaient à prévoir pour 6 branchements présents dans les regards sur le secteur des commerces. Un devis estimatif de SOGEA a été fourni pour un montant TTC de 30.412,26 euros. A la demande du SMART une autre solution a été proposée par CU CLM, afin de rester dans l'enveloppe initiale.
Dernières précisions sur le déroulé des travaux en cours :
 - 44 Grande Rue : différentes solutions ont été proposées à l'usager et suite à son refus d'opter pour la pose d'une boîte de branchement avec le minimum de pente sous domaine public en sachant qu'il y a un souci sur son branchement et qu'il doit modifier son branchement en privé, option privilégiée par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, la solution n°1 de poser juste une boîte de branchement sans rien changer à l'écoulement en laissant une contre pente sous domaine public est retenue.
 - 45 Grande Rue : le propriétaire est d'accord pour le raccordement proposé et pour que l'entreprise lui facture les travaux qui seront effectués sur la partie privée.
- Raccordements allée du Chant des Oiseaux : Eaux de Normandie a confirmé que les parcelles concernées pourront être raccordées au réseau EU se situant allée du Chant des Oiseaux par deux branchements simples.

Information : à compter du 1^{er} janvier 2020, le service assainissement des eaux usées de Thaon sera repris par la CU Caen la Mer.

Préfecture du Calvados

Réponses à nos demandes de subventions au titre de la DETR 2019 :

Projet	Montant sollicité	Montant attribué
Aménagement, rénovation et extension de la médiathèque	84 446 €	0 €
Remplacement et restauration des sanitaires de l'école primaire	7 320 €	7 320 €

Rapport d'activité des services de l'Etat dans le Calvados :

Monsieur le Maire présente une sélection d'actions menées par l'ensemble des services de l'Etat dans le Calvados au cours de l'année 2018.

Ecole de Thaon

L'Inspection Académique a validé les modifications d'horaires scolaires du matin demandés pour la rentrée 2019.

AFFAIRES DIVERSES

- courriers de Monsieur le Sénateur Allizard :

- en tant que délégué du Sénat au sein de la commission départementale pour l'attribution de la DETR, il fait part de sa vive inquiétude sur la baisse de 18.5 % du « pouvoir d'achat » des communes du Calvados, due à la diminution des crédits d'engagement mis à disposition du Préfet par le Gouvernement.

- information sur les évolutions susceptibles d'être portées à l'implantation des services de la Direction Générale des Finances Publiques dans le Calvados. A l'horizon 2022, présence de la DGFIP dans 43 communes, soit 16 de plus qu'actuellement, notamment sous la forme de points « d'accueils de proximité ». Néanmoins, toutes les trésoreries locales vont disparaître, avec l'implantation en certains lieux, moins nombreux, de « services de gestion comptable »

- Monsieur Bertrand Bouix remercie le Conseil Municipal pour son soutien en faveur de la sucrerie de Cagny.

- L'INSEE réalise, de juillet 2019 à octobre 2020, une enquête statistique et de recherche sur la diversité des populations en France, sur un échantillon de 48 000 personnes dont certaines vivent à THAON. Elles sont prévenues individuellement par lettre et informées du nom de l'enquêtrice.

- Madame Anne-Marie Béliarde : invite le Conseil Municipal à visiter l'exposition des sculptures de Monsieur Serge Saint « Les enfants du Saint », espace culturel Michel Frérot, les 22 et 23 juin 2019, agrémentée d'une balade théâtralisée et d'une conférence.

- Madame Annie Michel informe que la commune a besoin de recruter une personne pour aider au service et au ménage à la cantine scolaire, entre 11 h 30 et 13 h 30, soit 2 heures par jour, 4 jours par semaine, dès la rentrée de septembre 2019.

- Monsieur Jean-Pierre Isabel informe que le défibrillateur du stade Claude Marin a été remis en fonction

- Local Jeunes :

o Programme pour cet été :

- semaine 1 : tireurs d'élite (lasergame – paintball) ;
- semaine 2 : warriors (district 14 – Normandy Jump) ;
- semaine 3 : à l'aventure (journée aventure à Bayeux) ;
- semaine 4 : mini-camp : pleine nature à Torchamp

o Activité réalisée : fabrication de mobilier écoresponsable en palettes de récupération : deux bancs et une table ont été confectionnés au cours des mercredis après-midi.

o 10 jeunes participeront à l'opération « argent de poche » sur les deux premières semaines de juillet et la dernière semaine d'août

- Monsieur André Letellier rappelle les problèmes de stationnement gênant rue de la Forge, ainsi que le problème d'écoulement des eaux de pluie dans cette rue, appuyé par Monsieur Claude HAMEL, également riverain. Monsieur le Maire répond qu'il va falloir trouver une solution à ce problème suite aux orages de plus en plus fréquents. Nous demanderons au service « Voirie » de la CU Caen la Mer d'étudier ce dysfonctionnement d'évacuation de l'eau de pluie à cet endroit.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, lève la séance à vingt-et-deux heures vingt minutes.